RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

R È G L E M E N T N U M É R O 1122-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE, ET CE, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LADITE RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire bonifier, au profit de l'ensemble de son territoire, la réserve financière pour financer les dépenses réalisées pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière ainsi que pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale en portant le montant de la réserve financière de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $) à CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $);

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1122-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement numéro 1122 intitulé : « Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale » est amendé en remplaçant le montant inscrit à la première phrase soit, CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $) par le montant suivant : « CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) ».

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022

(S) *Marc-André Guertin*
MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*
ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE